

pectes au pouvoir et ne tardèrent pas à être dissoutes.

En 809, sous le règne de Charlemagne, on eut de nouveau l'idée de constituer un corps régulier destiné à combattre efficacement les ravages du feu, qui devenaient de plus en plus inquiétants; un certain nombre d'habitants fut désigné dans chaque ville pour opérer à tour de rôle des rondes



Sapeur-pompier en 1812.

pendant la nuit, et cela sous peine de fortes amendes. Louis IX, en 1254, voulut faire mieux encore en autorisant diverses corporations de marchands à se constituer en une sorte de guet bourgeois et à agir avec le concours et sous la direction du guet royal; ce dernier était composé de soixante cavaliers et d'un nombre à peu près égal de fantassins. Ce corps, que Louis XI réorganisa plus tard de son mieux et auquel il donna un brillant uniforme, est souvent désigné sous le nom d'archers du guet royal.

Lorsque les victoires remportées sur les Anglais par Charles V eurent donné un peu de répit à la France, ce roi songea à s'occuper sérieusement de la sécurité de la capitale qui, malgré tous les efforts de ses prédécesseurs,

n'avait guère fait de progrès : une ordonnance du 19 juillet 1371 obligea « toutes manières de gens, de quelque condition ou état qu'ils soient, de mettre un muid plein d'eau à leur huis crainte du feu, sous peine de 10 sols parisis d'amende ».

Malgré toutes ces tentatives et beaucoup d'autres effectuées dans le même but, on est forcé de reconnaître que le manque d'organisation, l'indiscipline et l'insuffisance des appareils de sauvetage laissaient les habitants des villes à peu près sans défense contre les atteintes du feu. Quant aux campagnes, c'était, s'il est possible, pis encore, et voici comment on procédait : des guetteurs, postés, sur les maîtresses-tours des châteaux, dans les clochers ou sur les beffrois, annonçaient les incendies par le son du cor ou par le bruit des cloches; la nuit, une longue torche allumée en dehors et penchée dans la direction où le feu était signalé indiquait la région menacée; pendant le jour, une pique ornée d'un oriflamme rouge était disposée de la même façon. A ce signal, tous les habitants devaient accourir munis de seaux, de haches, de cordes à l'endroit qui réclamait leur présence et travailler sous les ordres des échevins assistés des moines.

On peut juger par là quelle pouvait être la valeur des secours; c'est ainsi qu'en 1524 la ville de Meaux fut plus d'à moitié réduite en cendres, et il faut attendre le milieu du XVIII^e siècle pour trouver des institutions durables et réellement efficaces. Sainte-Palaye, dans son ouvrage sur les antiquités françaises, cite des cas d'incendie vraiment terrifiants : l'un d'eux, qui dura trois jours entiers, fut allumé le 27 avril 1718 par un bateau chargé de paille qui, ayant pris feu, le communiqua au Petit Pont construit tout en bois; les flammes activées par un vent violent gagnèrent les rues adjacentes, et anéantirent vingt-quatre maisons, sans compter une trentaine d'autres qui, fortement endommagées, durent être abattues.

Cependant il existait à cette époque en Angleterre, en Allemagne et en Hollande des pompes qui commençaient à donner de bons résultats; Salomon de Caux, dans sa « Théorie des Forces mouvantes » donne la description d'une de ces « machines destinées à lancer de l'eau très haut dans les incendies ».

En mars 1667 Louis XIV, ému de l'insécurité croissante de la capitale, créa la charge de « Lieutenant Général de Police de la Ville, Prévôté et Vicomté de Paris » et ces fonctions délicates furent confiées à La Reynie, auquel on doit la réorganisation du guet et l'éclairage des rues. Ce fut lui qui, le 7 mars 1670, rendit une ordonnance prescrivant aux maîtres maçons, charpentiers et couvreurs de venir au secours des maisons menacées par le feu; ils devaient « accourir au premier signal, ainsi que leurs compagnons, et se rendre où il était nécessaire à l'effet de travailler à découvrir, détacher, couper ou abattre, ainsi